



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
PRÉFECTURE DE LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et mise en œuvre d'actions de Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat s'y substituant) »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite la mise en œuvre d'un projet ayant pour objectif d'aller à la rencontre des femmes du territoire afin de lever les freins à l'accès aux droits, aux dépistages, aux soins

Considérant que la mise en œuvre de ce projet s'élève à 137 220 € et que celui-ci peut-être financé par la Préfecture de la Région Hauts de France à hauteur de 73 920 €, soit 53,87 %,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités afin de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Région Hauts de France, au titre de l'année 2023, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ayant pour objet la mise en œuvre du projet d'intérêt économique général nommé : « Rencontre des femmes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay afin de lever les freins à l'accès aux droits, aux dépistages, aux soins » afin de solliciter une subvention à hauteur de 73 920 € auprès de la Préfecture de la Région Hauts de France, au titre de l'année 2023, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




SOUILLIART Virginie